Comité consultatif
des retraités (CCR)

J'aurai 65 ans bientôt, quels sont les choix qui s'offrent à moi en ce qui a trait à ma couverture d'assurance maladie?

Tout d'abord, il est important de savoir que dès l'âge de 65 ans vous serez automatiquement inscrit à la RAMQ. Par conséquent, voici un résumé des trois (3) options qui s'offrent à vous :

1) À 65 ans, un assuré a la possibilité d'assurer ses médicaments à la RAMQ et de conserver les autres garanties d'assurance accident maladie chez Beneva. Dans ce cas, la tarification applicable sera celle des 65 ans ou plus en fonction du régime choisi (de base ou enrichi). Il devra également payer la prime du régime public lors de la production de sa déclaration de revenus et le remboursement des médicaments se fera selon les paramètres établis par le gouvernement.

2) Il peut continuer de couvrir ses médicaments avec Beneva et donc, conserver l'ensemble de ses protections d'assurance accident maladie. Pour ce faire, il devra communiquer avec la RAMQ pour se désengager et avec Beneva pour les informer. La prime requise sera celle pour les 65 ans ou plus additionnée de la surprime.

3) Enfin, il peut décider de demeurer inscrit avec la RAMQ pour ses médicaments et mettre fin à son régime d'assurance collective. Ce choix sera **IRRÉVOCABLE**. Il est primordial de confirmer sa participation à Beneva au cours des 90 jours qui suivent la date de son 65e anniversaire, car il ne sera plus possible d'adhérer à ce régime par la suite, s'il y a lieu.

Prendre note que Beneva transmettra une lettre à l'adhérent, accompagnée du tableau résumé ci-haut, environ
3 à 8 semaines avant la date de son 65e anniversaire.

En ce qui a trait au **conjoint âgé de moins de 65 ans** :

Il doit vérifier s'il a accès à un régime d'assurance collective couvrant les médicaments et y adhérer. Il pourrait possiblement couvrir son conjoint de 65 ans, mais ce n'est pas une obligation. Toutefois, s'il n'a accès à aucun régime d'assurance collective, il devra s'engager auprès de la RAMQ ou se prévaloir d'une assurance collective personnelle.

Pour vous inscrire à l'infolettre du CCR - Liste des abonnés du CCR